



PLESSIS URBAN TRAIL
La ronde du hibou
DIMANCHE 24 MARS 2019

14km

7km

Marche nordique
Mini trail enfant

Courses au profit du **Fonds de Dotation Marie Lannelongue**



REGLEMENT

L'inscription à la « Ronde du Hibou » implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« La Ronde du Hibou » est une épreuve urbaine, organisée par l'association Plessis Robinson Athlétic Club. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues et espaces verts de la ville du Plessis Robinson. La « Ronde du Hibou » propose une course de 14km ou 7km et une marche nordique. Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur la place Woking. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.

Le départ est prévu à 15h30 pour le 7km, le 14km et la marche nordique.

Le temps limite est de 2h30.

Un mini trail de 1000m réservé aux enfants né entre 2004 et 2009 se déroule uniquement sur la place Woking et le bois de la Sollitude, aucune route n'est à traverser. Son départ est prévu à 15h00

2. PARTICIPATION

Le Trail 7km, 14km et marche nordique est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2003 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée ou non.

Le mini trail est ouvert aux enfants né entre 2004 et 2009 inclus.

3. TRAIL EN SEMI-SUFFISANCE

La « Ronde du Hibou » se court en semi-suffisance. A l'arrivée, un ravitaillement en eau sera mis à disposition des coureurs (pas de gobelet fourni par l'organisation). Cependant chaque coureur devra s'assurer d'avoir un minimum de 50 cl d'eau au départ et un téléphone mobile avec les batteries chargées et le numéro de sécurité de l'organisation dans son répertoire : 06 25 26 19 46

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4. CERTIFICATS MEDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont soit :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, ou d'une Licence Athlé Entreprise, ou d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running »), ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; - ou également titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2017-2018. Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation. Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence sportive acceptée.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 13 euros pour les 14km et la marche nordique et 10€ pour le 7km et 3€ pour le mini trail.

Les inscriptions se font à partir du site Internet du <http://www.plessis-athle.fr>.

La date limite d'envoi du certificat médical est fixée au 21 mars 2019. Passé ce délai, le certificat médical devra être apporté au retrait du dossard le dimanche 24 mars dès 13h30 à l'espace Omnisport, place Woking 92350 Plessis Robinson.

Certificat médical devra être adressé numériquement via le site d'inscription avant le 21 mars 2019.

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone). Mode de paiement : voir page inscription sur <http://www.plessis-athle.fr>. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est pris en charge l'organisation pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le jeudi 21 mars 2019. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course. Peu d'inscription sur place possible.

6. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail ne proposant pas de ravitaillement pendant la course il est fortement préconisé l'équipement suivant : 1 sac à dos devant contenir ce qui suit : 1 réserve pouvant contenir 50 cl d'eau minimum, 1 gobelet personnel 15 cl ou bidon, pièce d'identité, un téléphone mobile avec les batteries chargées et le numéro de sécurité de l'organisation dans son répertoire : 06 25 26 19 46

7. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, à l'espace Omnisport place Woking 92350 Plessis Robinson le dimanche 24 mars 2019 de 13h30 à 15h00.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé par 4 épingles. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

8. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par un officiel de la fédération française d'athlétisme.

9. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé et les trottoirs. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

10. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les différents sites du parcours. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'à l'arrivée.

11. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « Plessis Urban Trail ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

12. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Plessis Urban Trail», ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Plessis Urban Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

13. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premiers et premières de chaque course et aux premiers de chaque catégorie et un bandeau running et une médaille à tous les arrivants.

15. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Plan des parcours

14km et marche nordique



7km



Mini trail

